

SB/CS

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

SEANCE DU  
13 SEPTEMBRE 2023

5/23

## *Table des matières*

|   |    |
|---|----|
| ETAT DE PRESENCE.....   | 4  |
| RAPPORTS DE PRESENTATION.....   | 5  |
| COMPTE RENDU DES DELEGATIONS .....  | 5  |
| OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL .....   | 7  |
| 1-PARRAINAGE DU 152° REGIMENT D'INFANTERIE (152° RI) DE COLMAR, AGREMENT DU PARRAINAGE AUPRES DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE ET ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES DES FORCES ARMEES -DELIBERATION N° 2023-79..... | 8  |
| 2-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS - DELIBERATION N° 2023-80.....  | 9  |
| 3-CONVENTIONS D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - SAISON 2023-2024 - DELIBERATION N° 2023-82 .....   | 10 |
| 4- PRESENTATION DES CONVENTIONS CONCERNANT LA CINQUIEME EDITION DE LA JOURNEE DEDIEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES SUR LE THEME «PRENDRE SOIN DE SOI POUR PRENDRE SOIN DES AUTRES »- DELIBERATION 2023-83.....                            | 10 |
| 5-RELAIS PETITE ENFANCE / TARIF COTISATION ANNUELLE POUR L'ACTIVITE « GYM BEBE » DELIBERATION N° 2023-84 .....  | 11 |
| 6-ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A UNE SPORTIVE BOROILLOTTE DE HAUT NIVEAU- DELIBERATION N° 2023-85 .....  | 11 |
| 7-CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEA) /SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE - DELIBERATION N° 2023-86 .....  | 12 |
| 8-FETE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS- MARCHE PAYSAN. CONVENTION DE PARTICPATION AVEC LES ARTISANS-EXPOSANTS ET RESPONSABLES D'ANIMATIONS - DELIBERATION N° 2023-87 .....   | 12 |
| 9- FETE DE LA SCIENCE 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIVA SCIENCES - DELIBERATION N° 2023-88 .....   | 13 |
| 10- AVENANT N° 7 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE.VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION- DELIBERATION N° 2023-89 .....  | 13 |
| 11-AVENANT N° 7 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE.VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION - DELIBERATION N° 2023-90 .....  | 14 |
| 12-OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR LE MAIRE -DELIBERATION N° 2023-91.....   | 14 |
| 13-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS -DELIBERATION N° 2023-92.....   | 15 |
| 14-ECHANGE DE CELLULES COMMERCIALES 6 GRANDE-RUE ET 8 RUE CARNOT- DELIBERATION N° 2023-93 .....   | 15 |
| 15-OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES- DELIBERATION N° 2023-94 .....   | 16 |
| 16-MOTION DE SOUTIEN A M. JEAN-PAUL MUNNIER, MAIRE DE GRAND CHARMONT, ET DE SOLIDARITE A L'ENSEMBLE DES ELUS SOUMIS A DES MENNACES,VICTIMES D'AGRESSIONS DU FAIT DE LEURS FONCTIONS -DELIBERATION N°2023-95 .....                       | 17 |
| 17-SUBVENTION EN FAVEUR DU MAROC - DELIBERATION N° 2023-96 .....  | 18 |
| LA SEANCE EST LEVEE A 20H05 .....   | 18 |

## ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

|   |   |
|---|---|
| <b>Délibérations</b><br>2023-79 à 2023-85<br>2023-87 à 2023-88<br>2023-91 à 2023-95 | <b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEL. |
| <b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b>                              |   |
| <b>Nbre de membres présents : 23</b>  | <b>Excusés :</b> Jean-Claude HERARD. Georgette CUENOT Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR  |
|   | <b>Absents :</b> Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.  |
|   | <b>Pouvoirs :</b>   |
| <b>Nbre de suffrages exprimés : 30</b>  | Jean-Claude HERARD pouvoir à M. Philippe GAUTIER<br>Roland GAMBERI. pouvoir à M. Armando LOPES<br>Georgette CUENOT pouvoir à M. Denis NEDEZ<br>Catherine PARROT pouvoir à Mme Elisabeth COQU<br>Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à M. Pierre MOSSINA<br>Jean-Louis RENGGLI pouvoir à M. Omar RABEL<br>Saniye AKDEMIR pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN   |
| <b>Délibération 2023-86</b>   | <b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEL.  |
| <b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b>                              |   |
| <b>Nbre de membres présents : 20</b>  | MM Denis NEDEZ. Gerard PATEREK. Mme Martine MICHAUD sortent pour le vote de ce point et neutralisation des votes par procuration de Mme Georgette CUENOT de M Jean-Claude HERARD (en tant que membre du comité de gérance du musée de la paysannerie)   |
| <b>Nbre de suffrages exprimés : 25</b>  | <b>Excusés :</b> Jean-Claude HERARD. Georgette CUENOT Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR  |
|   | <b>Absents :</b> Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.  |
|   | <b>Pouvoirs :</b>   |
|   | Jean-Claude HERARD pouvoir à M. Philippe GAUTIER<br>Roland GAMBERI. pouvoir à M. Armando LOPES<br>Georgette CUENOT pouvoir à M. Denis NEDEZ<br>Catherine PARROT pouvoir à Mme Elisabeth COQU<br>Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à M. Pierre MOSSINA<br>Jean-Louis RENGGLI pouvoir à M. Omar RABEL<br>Saniye AKDEMIR pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN   |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Délibération 2023-89</b></p> <p><b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b></p><br><p><b>Nbre de membres présents : 22</b></p> | <p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEI.</p> <p>M. Armando LOPES sort pour le vote de ce point, neutralisation du vote par procuration de M. Roland GAMBERI</p> |
|---|--|

|   |  |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
|---|--|--------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------------|------------------|--------------------------|------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------|----------------|----------------------------------|
| <p><b>Nbre de suffrages exprimés : 28</b></p> | <p><b>Excusés :</b> Jean-Claude HERARD. Georgette CUENOT Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR</p> <p><b>Absents :</b> Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <table> <tr> <td>Jean-Claude HERARD</td> <td>pouvoir à M. Philippe GAUTIER</td> </tr> <tr> <td>Roland GAMBERI.</td> <td>pouvoir à M. Armando LOPES</td> </tr> <tr> <td>Georgette CUENOT</td> <td>pouvoir à M. Denis NEDEZ</td> </tr> <tr> <td>Catherine PARROT</td> <td>pouvoir à Mme Elisabeth COQU</td> </tr> <tr> <td>Claude-Françoise SAUMIER</td> <td>pouvoir à M. Pierre MOSSINA</td> </tr> <tr> <td>Jean-Louis RENGGLI</td> <td>pouvoir à M. Omar RABEI</td> </tr> <tr> <td>Saniye AKDEMIR</td> <td>pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN</td> </tr> </table> | Jean-Claude HERARD | pouvoir à M. Philippe GAUTIER | Roland GAMBERI. | pouvoir à M. Armando LOPES | Georgette CUENOT | pouvoir à M. Denis NEDEZ | Catherine PARROT | pouvoir à Mme Elisabeth COQU | Claude-Françoise SAUMIER | pouvoir à M. Pierre MOSSINA | Jean-Louis RENGGLI | pouvoir à M. Omar RABEI | Saniye AKDEMIR | pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN |
| Jean-Claude HERARD                            | pouvoir à M. Philippe GAUTIER  |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
| Roland GAMBERI.                               | pouvoir à M. Armando LOPES   |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
| Georgette CUENOT                              | pouvoir à M. Denis NEDEZ   |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
| Catherine PARROT                              | pouvoir à Mme Elisabeth COQU   |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
| Claude-Françoise SAUMIER                      | pouvoir à M. Pierre MOSSINA  |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
| Jean-Louis RENGGLI                            | pouvoir à M. Omar RABEI  |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
| Saniye AKDEMIR                                | pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN   |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Délibération 2023-90</b></p> <p><b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b></p><br><p><b>Nbre de membres présents : 22</b></p> | <p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEI.</p> <p>M. Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point, neutralisation du vote par procuration de M. Jean-Claude HERARD</p> |
|---|---|

|   |   |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
|---|---|--------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------------|------------------|--------------------------|------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------|----------------|----------------------------------|
| <p><b>Nbre de suffrages exprimés : 28</b></p> | <p><b>Excusés :</b> Jean-Claude HERARD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR</p> <p><b>Absents :</b> Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <table> <tr> <td>Jean-Claude HERARD</td> <td>pouvoir à M. Philippe GAUTIER</td> </tr> <tr> <td>Roland GAMBERI.</td> <td>pouvoir à M. Armando LOPES</td> </tr> <tr> <td>Georgette CUENOT</td> <td>pouvoir à M. Denis NEDEZ</td> </tr> <tr> <td>Catherine PARROT</td> <td>pouvoir à Mme Elisabeth COQU</td> </tr> <tr> <td>Claude-Françoise SAUMIER</td> <td>pouvoir à M. Pierre MOSSINA</td> </tr> <tr> <td>Jean-Louis RENGGLI</td> <td>pouvoir à M. Omar RABEI</td> </tr> <tr> <td>Saniye AKDEMIR</td> <td>pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN</td> </tr> </table> | Jean-Claude HERARD | pouvoir à M. Philippe GAUTIER | Roland GAMBERI. | pouvoir à M. Armando LOPES | Georgette CUENOT | pouvoir à M. Denis NEDEZ | Catherine PARROT | pouvoir à Mme Elisabeth COQU | Claude-Françoise SAUMIER | pouvoir à M. Pierre MOSSINA | Jean-Louis RENGGLI | pouvoir à M. Omar RABEI | Saniye AKDEMIR | pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN |
| Jean-Claude HERARD                            | pouvoir à M. Philippe GAUTIER   |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
| Roland GAMBERI.                               | pouvoir à M. Armando LOPES  |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
| Georgette CUENOT                              | pouvoir à M. Denis NEDEZ  |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
| Catherine PARROT                              | pouvoir à Mme Elisabeth COQU  |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
| Claude-Françoise SAUMIER                      | pouvoir à M. Pierre MOSSINA   |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
| Jean-Louis RENGGLI                            | pouvoir à M. Omar RABEI   |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |
| Saniye AKDEMIR                                | pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN  |                    |                               |                 |                            |                  |                          |                  |                              |                          |                             |                    |                         |                |                                  |

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 07 septembre 2023

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Dominique DANGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ADOPTION DES COMPTES RENDUS**

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à **LA MAJORITE** des voix présentes et représentées ( 29 voix Pour, 1 abstention M. MOSSINA).

### **RAPPORTS DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

- 1- Parrainage du 152° régiment d'infanterie (152° RI) de Colmar, agrément du parrainage auprès du chef d'état-major de l'armée de terre et adhésion à l'association des villes marraines des forces armées.
- 2- Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Valentigney et la Caisse d'allocations familiales du Doubs
- 3- Conventions d'intervention relais petite enfance (RPE) – saison 2023-2024.
- 4- Présentation des conventions concernant la cinquième édition de la journée dédiée aux assistantes maternelles sur le thème «Prendre soin de soi pour prendre soin des autres »
- 5- Relais Petite enfance/ Tarif cotisation annuelle pour l'activité « Gym Bébé »
- 6- Attribution d'une aide financière à une sportive boroillotte de haut niveau
- 7- Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA)/Signature d'une convention tripartite
- 8- Fête de la paysannerie et des vieux métiers- marché paysan/Convention de participation avec les artisans-exposants et responsables d'animations
- 9- Fête de la science 2023 - Convention de partenariat avec l'association Activa Sciences
- 10- Avenant n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association à la Lueur des contes – versement du solde de subvention
- 11- Avenant n° 7 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et l'Harmonie. Versement du solde de la subvention
- 12- Octroi d'un mandat spécial a Monsieur le Maire
- 13- Modification du tableau des emplois permanents
- 14- Echange de cellules commerciales 6 Grande-rue et 8 rue Carnot
- 15- Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façade

### **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

### **ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER – VENTE D'UN VEHICULE TYPE UTILITAIRE IMMATRICULE 3356 ZC 25**

➤ **Décision du maire n° 2023-08 relative à l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier – Vente d'un pulvérisateur BERTHOUD.** La Ville a mis en vente un pulvérisateur BERTHOUD dont elle est propriétaire sur le site **AGORASTORE** pour laquelle Monsieur MASUEZ Sébastien (7 rue Batin 71 270 TORPES) a été déclaré adjudicataire pour un montant de 315.00 €.

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -ACHATS DE PRODUITS D'ENTRETIEN 2023-2027**

| <b>Marché à Procédure Adaptée</b>   |               |  |   |                                      |
|-------------------------------------|---------------|--|---|--------------------------------------|
| <b>Date Lancement Consultation</b>  |               | 24/05/2023   |   |                                      |
| <b>Date de réception des Offres</b> |               | 19/06/2023   |   |                                      |
| <b>N° Décision</b>                  | <b>N° Lot</b> | <b>Marché</b>  | <b>Entreprise Retenue</b>   | <b>Prix €uros H.T maximum par an</b> |
| 2023-09                             | 1             | <b>Produits d'entretien courants pour bureaux, groupes scolaires, restauration scolaire, multi-accueil et salles de sports</b> | <b>BHE SAS (14 rue Lavoisier Perrières, 21700 NUITS ST GEORGES)</b>                                     | <b>15 000,00 €</b>                   |
| 2023-10                             | 2             | <b>Matériel</b>  | <b>BHE SAS (14 rue Lavoisier Perrières, 21700 NUITS ST GEORGES )</b>                                    | <b>10 000,00 €</b>                   |
| 2023-11                             | 3             | <b>Consommables</b>  | <b>PAREDES PNE SAS ( Parc d'activités de la Plaine d'Alsace, 1 avenue de l'Europe 68 190 ENSISHEIM)</b> | <b>15 000,00 €</b>                   |
| <b>TOTAL</b>                        |               |  |   | <b>40 000,00 €</b>                   |

**ATTRIBUTION D'UN BAIL COMMERCIAL**

- **Décision du maire n° 2023-12 relative à l'attribution d'un bail commercial sis 1 rue des Glaces à Valentigney.** Vu l'attribution du bail d'habitation passée avec Monsieur GOURLAOUEN Jean, le 01 juillet 2023, pour le local commercial sis 1 rue des Glaces. Le présent bail est conclu à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 09 ans avec un loyer mensuel de 500€.

**RESILIATION D'UNE CONVENTION D'HABITATION TEMPORAIRE**

- **Décision du maire n° 2023-13 relative à la résiliation d'une convention d'habitation temporaire sis 6 Place Emile Peugeot à Valentigney ».** Vu le bail d'habitation passée avec Madame CASSARD Mélanie, pour le logement sis 6 Place Emile Peugeot. Considérant l'état des lieux du 05 juillet 2023, auquel Madame CASSARD a rendu l'appartement dans un état satisfaisant. Il est décidé de mettre fin au bail passé avec Madame CASSARD Mélanie, à compter du 01 juillet 2023.

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENTS DE DEUX CELLULES COMMERCIALES**

|                                     |               |  |  |                       |
|-------------------------------------|---------------|--|--|-----------------------|
| <b>Marché à Procédure Adaptée</b>   |               |  |  |                       |
| <b>Date Lancement Consultation</b>  |               |  | 19/06/2023   |                       |
| <b>Date de réception des Offres</b> |               |  | 10/07/2023   |                       |
| <b>N° Décision</b>                  | <b>N° Lot</b> | <b>Marché</b>                                | <b>Entreprise Retenue</b>  | <b>Prix euros TTC</b> |
| 2023-14                             | 1             | Menuiseries extérieures                      | CONCEPT FERMETURES<br>(28 avenue Jean Jaurès,<br>25400 AUDINCOURT) | 22 992,00 €           |
| 2023-15                             | 2             | Menuiseries Intérieures Bois                 | CUBE METTEY (Site de la Roche 25420 BART)                          | 10 349,83 €           |
| 2023-16                             | 3             | Plâtrerie<br>Isolation Peinture              | SARL DPL SELLI (30 rue René GIRARDOT, 25400 AUDINCOURT)            | 56 066,59 €           |
| 2023-17                             | 4             | Revêtements de sols<br>colles faïences       | SARL RICORD (10 ZI des Bouquières 25400 EXINCOURT)                 | 17 873,40€            |
| 2023-18                             | 5             | Chauffage Ventilation<br>Plomberie Sanitaire | SAS G2T (1 impasse du Champs du Môle, 25200 BETHONCOURT)           | 29 736.62 €           |
| 2023-19                             | 6             | Electricité                                  | SAS DOUBS ELEC ( 26 rue de Villers, 25700 VALENTIGNEY)             | 24 000,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                        |               |  |  | <b>161 018.44 €</b>   |

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.*

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour Monsieur Claude PEDETTI, adjoint aux services techniques durant le mandat de Monsieur GERWIG ainsi qu'une minute de silence pour les victimes du séisme au Maroc.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- point 1 : la motion de soutien à M. Jean-Paul MUNNIER
- point 2 : la subvention en faveur du Maroc

**1- PARRAINAGE DU 152° REGIMENT D'INFANTERIE (152° RI) DE COLMAR, AGREMENT DU PARRAINAGE AUPRES DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE ET ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES DES FORCES ARMEES - Délibération n° 2023-79**

Monsieur le Maire informe qu'un parrainage a pour objet d'établir un rapport privilégié entre une collectivité territoriale et sa population d'une part, et les personnels de l'Unité opérationnelle d'autre part.

Cette démarche s'inscrit dans le droit fil de ce que sont déjà les jumelages, pour créer et favoriser échanges et rencontres ; ce alors que les militaires sont de plus en plus sollicités que ce soit sur les théâtres d'opérations extérieurs, sur le territoire national ou en Outre-mer.

Être marraine d'une unité militaire est pour la collectivité qui s'y oblige, un authentique privilège : une même unité militaire ne peut, en effet, avoir qu'une-et une seule -marraine, et ce, pour toute sa durée d'existence. De même, une collectivité marraine ne peut avoir qu'une-et une seule-unité militaire filleule. Aussi, le processus qui conduit à l'agrément d'un parrainage par l'autorité militaire, est-il contraignant, et parfois long.

L'Association des Villes Marraines réunit l'ensemble des collectivités territoriales, Communes, Départements et Régions, qui parrainent chacune une unité opérationnelle des forces armées. Elle est indépendante des Armées.

Depuis sa création en 1986, l'Association des Villes Marraines a défini un concept en matière de parrainage, en étroite concertation avec l'autorité militaire. Du soldat à l'élu de la Nation, le parrainage reste fidèle à la conception française et républicaine de la Défense.

De fait, l'Association des Villes Marraines est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées.

Par un courrier en date du 15 mars 2023, le Général d'Armée Pierre Schill, Chef d'Etat-major de l'armée de terre, a été saisi du projet de parrainage entre la Ville de Valentigney et un régiment de l'armée de terre. Le 26 juin 2023, une proposition de parrainage avec le 152° Régiment d'Infanterie, stationné à Colmar, dans le Haut-Rhin nous a été faite.

Le choix du 152° R.I de Colmar se fonde sur des motivations historiques, des motivations basées sur la reconnaissance et le soutien. Reconnaissance à une unité qui a permis en novembre 1944, en lien avec la Résistance, à la population boroillotte de connaître à nouveau la liberté. Soutien à une unité qui participe activement à la sécurité de l'espace européen, en témoigne la projection récente d'une partie des Diables Rouges en Roumanie.

Alors qu'est engagée une réflexion visant à repenser l'Armée de Terre et à développer la « réserve opérationnelle », ce parrainage renforcerait le lien armées-nation via un socle historique indéniable. Pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, l'Etat-major du 152° R.I confirme la présence d'un détachement de Diables rouges, le 18 novembre 2023 à l'occasion de la commémoration de la libération.

La demande de parrainage doit s'effectuer sous l'égide de l'Association des Villes Marraines des forces armées. Cela nécessite qu'une délibération soit prise par le Conseil municipal, votée à l'unanimité, pour réglementairement valider cet engagement.

En effet, ainsi que le rappelle l'Association des Villes Marraines : « les armées ne pouvant être l'enjeu de querelles partisans, et l'effort de Défense procédant d'une certaine forme de consensus politique, l'unanimité du Conseil Municipal est requise : c'est une règle stricte librement consentie-qui revêt toute la force d'un symbole-à laquelle l'ensemble des collectivités marraines existantes s'est obligé. Elle garantit à la fois la pleine et entière motivation des Elus, et la nécessaire neutralité politique de cette décision ».

Monsieur RABEI souhaiterait savoir si ce type de partenariat est habituel pour une Ville ?

En réponse, M. PATEREK précise qu'à ce jour plus d'une centaine de ville sont engagées dans un partenariat de ce type.



Monsieur le Maire fait remarquer que si la Ville a souhaité s'inscrire dans cette démarche, l'association d'un régiment à la Ville a été décidé par l'armée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées

-**ADHERE** à l'Association des Villes Marraines des forces armées, afin de mener à bien ce projet de parrainage.

-**DEMANDE** l'agrément du parrainage du 152<sup>o</sup> Régiment d'Infanterie auprès du Chef d'Etat-major de l'armée de Terre, sous couvert de l'Association des Villes Marraines des forces armées ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre cette action et à signer tout document s'y rapportant.

## **2- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS - Délibération n° 2023-80**

Monsieur le Maire rappelle que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Pour renforcer leur démarche, les Caisses d'Allocations Familiales ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient des engagements locaux avec leurs partenaires.

La présente convention, établie pour une durée de cinq années, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Convention Territoriale Globale ».

Ces fonctions de coopération soutiennent les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales (CTG) qui remplacent les Contrats Enfance et Jeunesse, les coordinations existantes, financées par la Caf, sont appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Le financement des postes de chargés de coopération CTG s'élève, pour l'année de référence de la présente convention, à 26 695,65 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Convention Territoriale Global » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

### 3- CONVENTIONS D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - SAISON 2023-2024 - Délibération n° 2023-82

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses activités visant à soutenir et à accompagner les familles, le RPE a prévu d'organiser plusieurs interventions au cours de l'année scolaire 2023-2024 en continuité des activités de l'année précédente.

Ces interventions sont formalisées par le biais de conventions d'intervention présentées comme suit :

✓ **Animation de séances de bébé Gym :**

Mme Elise ROCROUGE, animatrice sportive, résidant 6 rue des Peupliers, 70400 Héricourt, proposera des séances de Bébé gym au Gymnase des Bruyères.

Ces ateliers parents enfants seront accessibles sur inscription avec paiement d'une cotisation annuelle.

Au total, 34 séances seront proposées tout au long de l'année, hors vacances scolaires, les jeudis soir.

Le tarif unitaire par séance est de de 66.5 € soit un total de 2 261 € pour la saison.

✓ **Animation de séances de bébé Sport :**

Madame Elise ROCROUGE, la même animatrice sportive, animera également des séances de Bébé Sport au RPE. Ce programme prévoit 15 séances au total pour l'année. Le tarif unitaire par séance est de 43 €, soit un montant total de soit 645 €.

Le budget consacré à ces animations s'élèvera à 2 906 € pour la saison 2023-2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

### 4- PRESENTATION DES CONVENTIONS CONCERNANT LA CINQUIEME EDITION DE LA JOURNEE DEDIEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES SUR LE THEME « PRENDRE SOIN DE SOI POUR PRENDRE SOIN DES AUTRES » -Délibération 2023-83

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de leurs missions auprès des assistantes maternelles, les relais de la circonscription du Pays de Montbéliard (Etupes, l'Isle sur le Doubs, Valentigney, Voujeaucourt, Vieux Charmont) s'associent pour la cinquième édition de la journée dédiée aux assistantes maternelles. Les objectifs de cette journée sont de contribuer au développement de la qualité d'accueil au domicile des assistantes maternelles en rompant l'isolement de ces dernières, en valorisant leur métier et leur identité professionnelle, tout en développant leur professionnalisation. Cette journée aura lieu le 25 novembre 2023 au Centre Belon de Valentigney.

Différents intervenants seront présents lors de cette journée. Afin de formaliser leur participation, une convention est nécessaire pour chacun des intervenants. Les relais mutualisent le financement de cette action. Aussi, la liste des intervenants ci-dessous mentionne leurs coordonnées ainsi que le coût pour la ville de Valentigney.

- ✓ **MAVERICK MAGIE**, domiciliés 39 rue de Vandoncourt, 25230 Seloncourt, animera un spectacle de magie.

Le coût de cette animation s'élève à 280 € à charge de la Ville de Valentigney.

- ✓ **Madame Den MUSTAPHA**, domiciliée 14 rue Salvator Allende, 90000 BELFORT, animera un atelier de découverte de danse orientale.

Le coût de cette animation s'élève à 200 € à charge de la Ville de Valentigney.

Le budget global de l'activité s'élève à 480 € pour la Ville de Valentigney. Ce budget est financé par les subventions de la CAF qui sont allouées dans le cadre de la promotion de l'aide au départ en formation continue.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DEMANDE** au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

#### **5- RELAIS PETITE ENFANCE / TARIF COTISATION ANNUELLE POUR L'ACTIVITE « GYM BEBE » - Délibération n° 2023-84**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1996 le Relais Petite Enfance organise avec succès des séances de « Gym bébé » s'adressant aux enfants en âge de marcher jusqu'à 4 ans.

Cette activité a dû être annulée pendant 18 mois du fait de la crise sanitaire et a repris en septembre 2021 avec encore quelques interruptions liées à la crise sanitaire au cours de l'année 2021-22.

Chaque année, une vingtaine de familles adhèrent à cette activité qui se déroule une fois par semaine, hors vacances scolaires, au gymnase des Bruyères les jeudis soir de 18h à 19h.

Pour la saison à venir, il est proposé de maintenir les tarifs de cotisation annuelle pour l'activité « Gym Bébé » au même niveau que celui pratiqué en 2022.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Tarif pour les familles résidant à Valentigney : 30€/enfant/an
- Tarif pour les familles extérieures à Valentigney : 50€/enfant/an

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** les tarifs d'adhésion présentés.

#### **6- ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A UNE SPORTIVE BOROILLOTTE DEHAUT NIVEAU- Délibération n° 2023-85**

Monsieur le Maire informe que la Ville est sollicitée par la sportive boroillotte, Madame Marie-Ange GROZ, première féminine pilote de l'Equipe de France de planeur électrique modèle réduit et championne d'Europe 2022 afin de l'aider à équilibrer son budget pour sa participation aux championnats du monde catégorie F5J qui se sont déroulés en Bulgarie en août 2023.

La participation à cet événement sportif a nécessité un investissement financier de l'ordre de 16 500 € que la Fédération Française d'Aéromodélisme n'a pris que partiellement en charge.

Compte tenu de son titre de championne du monde et de sa contribution à la renommée de notre Ville, il est proposé de lui apporter notre soutien en lui accordant une aide financière pour l'aider à équilibrer son budget.

En échange de cette aide, il a été demandé à Mme Marie-Ange GROZ d'apposer le logo de notre Ville sur sa tenue officielle ainsi que sur un élément de son matériel, afin de mettre en avant notre fierté de la voir représenter Valentigney à l'échelle internationale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ACCORDE** une aide financière d'un montant de 600 € à Mme Marie-Ange GROZ, en reconnaissance de ses exploits sportifs et de sa participation aux championnats du monde de la catégorie F5J.

**7- CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEA) /  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE - Délibération n° 2023-86**

Monsieur le Maire informe dans le cadre d'une convention tripartite entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par Madame la Préfète de la Région Bourgogne Franche Comté, l'Éducation Nationale, représenté par Monsieur le Recteur d'Académie de Besançon et la Ville de Valentigney, il est convenu de soutenir sur trois années consécutives, des projets axés sur la Culture du Court métrage et de l'image, sur des projets artistiques ambitieux à destination des élèves des écoles élémentaires de Valentigney.

Le plein engagement des établissements scolaires de la Ville contribuera à la réussite de ce projet. Le dispositif de Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA) élaboré communément, permettra l'accueil en résidence, l'intervention d'artistes et accompagnera les élèves dans tout un processus de création d'œuvres, de la conception à la réalisation finale.

Pour la première année, le Centre Image assumera le rôle d'opérateur avec le concours de l'association « Twin Studio ». Différentes stratégies seront développées pour former un groupe portant un projet commun, posant la question de la construction de l'identité et s'interrogeant sur le principe de compréhension de l'autre, comme une nécessité pour accomplir de grands projets.

Le financement de ce projet sera soutenu pour moitié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par la Ville de Valentigney à hauteur de 5 000 Euros par année pour chacun d'entre eux.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite territoriale.

**8- FETE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS- MARCHE PAYSAN.  
CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LES ARTISANS-EXPOSANTS ET  
RESPONSABLES D'ANIMATIONS - Délibération n° 2023-87**

Monsieur le Maire rappelle que la Fête de la Paysannerie et des Vieux métiers aura lieu le Dimanche 01 octobre 2023 de 10 heures à 18 heures, rue Villedieu et Parvis Emile Peugeot, Rue des Glaces avec la prise en charge par la Ville de Valentigney de la partie du Marché et la partie animation-artisan-exposant.

L'Association « Ville Village Nature » participera à cette manifestation et assurera les activités habituelles telles que rûpage de choux et de raves, fabrication de pain, cancoillotte, jus de pomme, buvette et petite restauration dans l'enceinte du Musée de la Paysannerie.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville fait appel à divers artisans-exposants et animations avec lesquels il est nécessaire de passer une convention.

Les participations financières sont les suivantes :

- **Monsieur CLEMENT Jean-François** avec l'animation de rue en clown, pour 300 euros.
- **Monsieur PRIORESCHI Lionel** pour l'animation de rue avec Orgue de Barbarie pour 250 euros.
- **Madame HERARD Ariane**, pour l'exposition et la fabrication de poteries artisanales pour 80 euros.
- **Monsieur VAUGE René**, pour l'exposition et la fabrication d'objets de vannerie pour 80 euros.
- **Monsieur BANDELLIER et les Cavaliers Randonneurs Beaucourtois** proposent les balades à poney pour 80 euros.
- **Monsieur PESSINA Alain** pour l'exposition et la fabrication d'objets de bois tournés pour 80 euros.

- **Madame ANDRE Christine** pour l'exposition et la réalisation de travaux de macramés pour 80 euros,
- **Monsieur MOUGEL Yvon** pour l'exposition et la réalisation de poses de tavaillons pour 80 euros,
- **Monsieur MOUTON David** pour l'exposition et les animations autour du chantournage pour 80 euros,
- **Monsieur BEDEL Laurent** pour l'exposition et la réalisation de reliures pour 80 euros,
- **Monsieur SOMMER Denis** pour les animaux de la ferme et le parcours en tracteurs pour enfants pour 200 Euros,
- **Monsieur NURDIN Jean-Luc** pour une animation de remoulage ambulant pour 100 Euros,
- **La Société Avicole de Belfort** pour l'exposition d'une Basse-Cour pour 80 Euros,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées ((MM Denis NEDEZ. Gerard PATEREK. Mme Martine MICHAUD sortent pour le vote de ce point et neutralisation des votes par procuration de M Jean-Claude HERARD (en tant que membre du comité de gérance du musée de la paysannerie) et de Mme Georgette CUENOT)), **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** les conventions correspondantes,
- **FAIRE PROCEDER** au versement des participations financières sus mentionnées aux artisans, exposants et animations.

**9- FETE DE LA SCIENCE 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIVA SCIENCES - Délibération n° 2023-88**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est inscrite, depuis quelques années déjà, dans l'action nationale de la Fête de la Science traditionnellement organisée début octobre.

Cette année encore de nombreuses animations sont programmées avec divers partenaires comme le Pavillon des Sciences de Montbéliard et Activa Sciences.

C'est ainsi que du 09 au 13 octobre 2023 à la salle Jules CARREZ, Activa Science viendra faire partager sa passion par la réalisation d'ateliers pratique, la présentation de photographies, de maquettes et de matériel de sensibilisation à destination du scolaire et des enfants du Centre de Loisirs.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- **SIGNER** la convention de partenariat présentée,
- **VERSER** la somme de 700 euros à l'association susnommée.

**10- AVENANT N° 7 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE.VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION - Délibération n° 2023-89**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 21 Octobre 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2023).

Le développement qualitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- Le maintien des effectifs (musiciens, orchestre et élèves),
- Qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- Implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

Pour permettre à l'Harmonie de pérenniser les actions du programme 2023, arrêté par la Ville, il convient de procéder au versement de **23 500 euros** attribué à titre du solde de la subvention 2023, pour le fonctionnement général de l'association, à savoir :

- Fonctionnement de l'Harmonie (orchestre et diffusion),
- Fonctionnement de l'école de musique de l'Harmonie (enseignement).

Ce solde s'élève à 50 % de la subvention allouée en 2023 (47 000 €).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (M. Armando LOPES sort pour le vote de ce point, neutralisation du vote par procuration de M. Roland GAMBERI), **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** l'avenant n°7 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie de Valentigney,
- **VERSER** le solde d'un montant de 23 500 Euros.

#### **11- AVENANT N° 7 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE.VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION - Délibération n° 2023-90**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 21 Octobre 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2023).

Le développement qualitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- Le maintien des effectifs (musiciens, orchestre et élèves),
- Qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- Implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

Pour permettre à l'Harmonie de pérenniser les actions du programme 2023, arrêté par la Ville, il convient de procéder au versement de **23 500 euros** attribué à titre du solde de la subvention 2023, pour le fonctionnement général de l'association, à savoir :

- Fonctionnement de l'Harmonie (orchestre et diffusion),
- Fonctionnement de l'école de musique de l'Harmonie (enseignement).

Ce solde s'élève à 50 % de la subvention allouée en 2023 (47 000 €).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (M. Armando LOPES sort pour le vote de ce point, neutralisation du vote par procuration de M. Roland GAMBERI), **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** l'avenant n°7 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie de Valentigney,
- **VERSER** le solde d'un montant de 23 500 Euros.

#### **12- OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR LE MAIRE - Délibération n° 2023-91**

Vu les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant que pour faire suite aux événements de violences urbaines, Monsieur le Maire s'est rendu le 04 juillet dernier, sur invitation de Monsieur le Président de la République, à l'Elysée.

Considérant que cette rencontre organisée dans un délai très court et ne permettant aucune anticipation quant aux démarches administratives, a été l'occasion d'écouter les requêtes des Maires dont les communes ont été touchées par les émeutes et d'aborder les différents problèmes rencontrés notamment pour la reconstruction des bâtiments, du mobilier urbain qui ont fait l'objet de dégradations et de destructions.

Considérant que dans le même temps, Monsieur le Maire a été convié à participer à une réunion au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires le 5 juillet 2023. Ce fut l'occasion pour Monsieur le Maire de remettre entre les mains du Cabinet de Monsieur le Ministre notre dossier de rénovation énergétique pour les 17 bâtiments identifiés.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (M. Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point, neutralisation du vote par procuration de M. Jean-Claude HERARD), **REGULARISE** la position de Monsieur le Maire en autorisant l'octroi d'un mandat spécial à ce titre, lui permettant ainsi d'être remboursé des frais réels de transports et d'hébergements occasionnés par ces déplacements.

**13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS -  
Délibération n° 2023-92**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

**Direction des Services Techniques et du Développement Urbain Municipal**

Afin de palier la démission de l'agent qui occupait le poste de Technicien Voiries et Aménagements, il est nécessaire de procéder à un recrutement afin d'assurer la continuité.

**OUVERTURE au 01/10/2023 : un agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **MODIFIE** le tableau des emplois permanents tels que mentionnés ci-dessus.

**14- ECHANGE DE CELLULES COMMERCIALES 6 GRANDE-RUE ET 8 RUE CARNOT-  
Délibération n° 2023-93**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la revitalisation de l'îlot centre-ville, la commune a déjà procédé à plusieurs acquisitions foncières, en direct, ou par le biais de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC. A terme, la ville aura la maîtrise foncière de l'ensemble des bâtiments sur lesquels des interventions seraient à réaliser, situés dans le périmètre de l'îlot centre-ville.

Des négociations ont donc été engagées avec Madame BASSET Céline, propriétaire de l'auto-école Céline FEIND, située dans un bâtiment en copropriété, 6 Grande Rue à Valentigney, cadastré section BK n°185. Les 2 appartements faisant partie de la copropriété sont également en cours d'acquisition par l'EPF pour le compte de la ville.

Suite à diverses rencontres, les parties se sont orientées vers un échange de locaux plutôt qu'une vente, Madame BASSET souhaitant conserver son activité en cœur de Ville de Valentigney.

Madame BASSET est actuellement propriétaire d'une cellule commerciale d'environ 49 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une place de stationnement située devant sa vitrine. Elle a acquis ce bien en 2020 pour la somme de 95 000 € (90 000 € pour le local commercial et 5 000 € pour le parking).

La ville lui propose d'intégrer une nouvelle cellule commerciale qui sera située dans le bâtiment communal sis 8 rue Carnot à Valentigney (bâtiment où est installée la Poste), cadastré section BK n°331, dans la partie est de l'ancienne salle de tri postal. Le futur local, d'une surface d'environ 58 m<sup>2</sup>, sera aménagé par la commune avant d'être échangé.

Madame BASSET s'est prononcée favorablement pour cette proposition de relocalisation de son auto-école. Une place de stationnement lui sera également mise à disposition, sans être cédée, dans l'enceinte du centre Belon.

Cette cellule commerciale possédera les mêmes équipements que celle actuellement exploitée par Madame BASSET (accueil, bureau, salle de cours, sanitaires, climatisation) mais la réalisation de celle-ci nécessitera davantage de surface au sol pour atteindre une même surface utile, notamment en raison de l'évolution des règles d'accessibilité.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué la valeur vénale du local de la ville à 104 000 € HT, assortie d'une marge de d'appréciation de + ou - 10 %.

L'échange se réaliserait sans soulte, les frais d'acte seraient à la charge de la Ville.

Par ailleurs, Mme BASSET devra respecter les éventuelles observations émises par la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Montbéliard, qui s'est réunie le 20 juillet 2023.

De plus, le bâtiment situé 8 rue Carnot étant devenu une copropriété suite à la vente en 2004 par la commune de l'appartement de l'ancien receveur des Postes, il conviendra également de modifier le règlement de copropriété et l'état descriptif de division.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PROCEDE** à cet échange de locaux aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous documents s'y rapportant.

#### **15- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES- Délibération n° 2023-94**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m<sup>2</sup>,



- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25,00 € TTC/m<sup>2</sup> pour des travaux de ravalement, et à 60,00 € TTC/m<sup>2</sup> pour des travaux de ravalement et d'isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme SIMEON Laura domiciliée 84 rue des Graviers (Déclaration Préalable 22A0001, travaux achevés le 26 mars 2023),
- Ravalement des façades de l'habitation de M. MARTINEZ Flavien domicilié 8 rue des Sablières (Déclaration Préalable 22A0098, travaux achevés le 26 mai 2023),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme CECILLOT Françoise domiciliée 7 impasse du Chêne (Déclaration Préalable 23A0047, travaux achevés le 08 juin 2023),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme MOUS Salima domiciliée 4 rue du Puits (Déclaration Préalable 23A0054, travaux achevés le 13 juin 2023),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

| NOM Prénom         | Surface retenue (1)  | Prix unitaire retenu (2)   | Dépense subventionnable (3) = (1) x (2) | Montant de la subvention (4) = (3) x 20% |
|--------------------|----------------------|----------------------------|---|--|
| SIMEON Laura       | 55.00 m <sup>2</sup> | 60.00 € TTC/m <sup>2</sup> | 3 300.00 €                              | 660.00 €                                 |
| MARTINEZ Flavien   | 83.10 m <sup>2</sup> | 25.00 € TTC/m <sup>2</sup> | 2 077.50 €                              | 415.50 €                                 |
| CECILLOT Françoise | 71.00 m <sup>2</sup> | 60.00 € TTC/m <sup>2</sup> | 4 260.00 €                              | 852.00 €                                 |
| MOUS Salima        | 39.00 m <sup>2</sup> | 60.00 € TTC/m <sup>2</sup> | 2 340.00 €                              | 468.00 €                                 |
| <b>TOTAL</b>       |                      |                            |   | <b>2 395.50 €</b>                        |

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions ci-dessus mentionnées.

**16- MOTION DE SOUTIEN A M. JEAN-PAUL MUNNIER, MAIRE DE GRAND CHARMONT, ET DE SOLIDARITE A L'ENSEMBLE DES ELUS SOUMIS A DES MENNACES, VICTIMES D'AGRESSIONS DU FAIT DE LEURS FONCTIONS - Délibération n°2023-95**

Par la présente motion, le Conseil Municipal de Valentigney assure, M. Jean-Paul MUNNIER, maire de Grand-Charmont, de son plein et entier soutien, à l'occasion des menaces et des intimidations dont il a été victime.

Il convient de dénoncer de tels actes car comme le rappelle fort justement cet élu, « Lorsqu'un maire et le symbole qu'il représente sont pris pour cible, c'est la République qui est attaquée et nous avons tous en nous un bout de République ».

La liste des élus, de leurs familles, victimes de violences en tout genre s'allonge encore, il est à craindre des tragédies. De ce fait, les élus de Valentigney, tout en réaffirmant leur attachement aux fondements de la République insistent sur la nécessité pour les pouvoirs publics, notamment les forces de l'ordre mais également les institutions judiciaires de recevoir des consignes adéquates et de les appliquer.

Cette exaspération des élus, largement partagée par la population doit être entendue. Une copie de la présente motion sera, également, adressée à M. le Préfet, représentant de l'Etat. La défense des institutions, la sécurité des citoyens font partie des prérogatives de l'Etat ».

La présente motion s'inscrit dans une logique de solidarité entre les élus de la République, mais également de mise en garde face à la généralisation de tels agissements vis-à-vis des élus.  
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette motion et d'autoriser M. Le Maire à l'adresser à M. Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont, ainsi qu'une copie à Monsieur le Préfet du Doubs.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** cette motion.

**17- « SUBVENTION EN FAVEUR DU MAROC - Délibération n° 2023-96**

Monsieur le Maire informe que dans la nuit du 08 au 09 septembre 2023, un violent séisme a touché le Maroc entraînant un véritable drame humanitaire.

Une immense solidarité internationale s'est mise en place pour aider et soutenir ces populations meurtries et leur apporter une aide matérielle et un soutien affectif.

Face à cette injustice et à la souffrance du peuple marocain, la Ville de Valentigney s'est immédiatement mobilisée pour organiser une collecte. Les dons financiers collectés seront remis à la Croix Rouge.

La Ville de Valentigney souhaite pour sa part soutenir ce mouvement de solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de la Croix Rouge.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 000 € au profit de la Croix Rouge et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son versement.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H05**

**ONT SIGNES :**

**La Secrétaire de séance**

**Dominique DANGEL**



**Philippe GAUTIER**